



RCS : MELUN

Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00657

Numéro SIREN : 790 496 459

Nom ou dénomination : HIASTE

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2017 sous le numéro de dépôt 2390



HIASTE

Société par Actions Simplifiée au capital de 250 euros

Siège social : 33 rue de Toul - 75012

790 496 459 RCS Paris

Ci-après la « Société »

2390
2017AB657
23/03/2017

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 février, à 16 h, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Mademoiselle Anne-Catherine HELLMANN, demeurant au 10 rue Audubon, 75012 Paris et propriétaire de 249 parts
- Monsieur Jean-Philippe HELLMANN, demeurant 12 rue Paul Bouvier, 90300 Offemont et propriétaire de 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social 250 parts

La réunion est présidée par Mademoiselle Anne-Catherine HELLMANN.

Le Président constate que tous les associés sont présents. En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale:

- une copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale, un exemplaire des statuts à jour,
- un exemplaire du projet des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de rigueur.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour

RESOLUTION N° 1 – Changement de siège social

Les associés décident de transférer le siège social de la Société du 33 rue de Toul, 75012 Paris au 5 allée de la Croix Rigaud – 77240 Vert-Saint-Denis, à compter du 21 février 2017.

En conséquence de ce transfert de siège social, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts qui seront ainsi rédigés :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 5 allée de la Croix Rigaud – 77240 Vert-Saint-Denis [...] ».

Cette modification de siège a été validée lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 février 2017.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

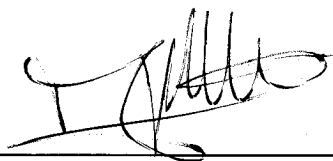
RESOLUTION N° 2 – Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Mademoiselle Anne-Catherine HELLMANN



Liste des sièges sociaux antérieurs en cas de changement de siège social

SAS HIASTE
Société par Actions Simplifiée
Au capital 250 euros
Siège social : 5 Allée de la Croix Rigaud, 77240 Vert-Saint-Denis

LISTE DES PRECEDENTS SIEGES SOCIAUX

(Article R 123-110 du code de commerce)

Siège social	Greffe du tribunal de commerce de	Début	Fin
33 rue de Toul 75012 PARIS	Paris	15/01/2013	21/02/2017

Fait à : *Paris*

Le 21/02/2017

Mademoiselle Anne-Catherine HELLMANN

Président



HIASTE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

AU CAPITAL de 250 euros
SIEGE SOCIAL : 5 allée de la Croix Rigaud – 77240 Vert-Saint-Denis

*Carte conforme
à l'original*

STATUTS

Les soussignés :

- Mademoiselle Anne-catherine HELLMANN, de nationalité Française, demeurant 33, rue de Toul, 75012, PARIS
- Monsieur Jean-Philippe HELLMANN, de nationalité Française, demeurant 12, rue Paul Bouvier, 90300 OFFEMONT

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée (S.A.S) devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

TITRE I

FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

Article 1 **Forme**

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiées qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Elle est régie par les lois, les règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 **Dénomination**

La dénomination sociale est :

HIASTE

Son nom commercial est identique.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiées » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 **Objet**

La Société a pour objet, tant en France, qu'à l'étranger :

- Prestations de conseils immobilier, financiers et patrimoniaux, transaction d'immeubles et de fonds de commerce, courtage en assurances et produits financiers, financement et refinancement;
- Activités de transactions, locations et marchand de biens
- Gérance d'immeubles et le syndicat de copropriété
- Acquisition et la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier
- Participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés existantes ou en création ayant pour objet des activités immobilières, qu'elles soient de nationalité

française ou étrangère, par achat, option ou par tout autre moyen, de toutes actions, valeurs, obligations et titres, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

- Prestations de conseils pour la gestion de fonds d'investissement immobilier, de SCPI, d'OPCI ou toute autre société développant une politique d'investissement immobilier, de quelque nature que ce soit, qu'elle serait conduite à créer ou à reprendre
- D'offrir aux particuliers tous conseils dans la gestion de leur patrimoine, et aux entreprises, tous conseils relatifs à leur développement ou à leur implantation immobilière
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Article 4 Siège social

Le siège social est fixé au 5 allée de la Croix Rigaud – 77240 Vert Saint Denis.

Cette modification de siège a été validée lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 février 2017.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Article 5 Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 **Apports**

Il est apporté à la société :
la somme en numéraire de 250 euros (249 euros de Anne-catherine Hellmann et 1 euro de Monsieur Jean-Philippe Hellmann) souscrite en totalité et libérée à hauteur de 250 euros, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 12 décembre 2012, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque Crédit Agricole Franche-Comté – Belfort Centre – 2, parking des Arts, 90000 Belfort.

Article 7 **Capital social**

Le capital social est fixé à 250 euros, divisé en 250 actions de 1 *euro* chacune, de même catégorie.

Anne-Catherine Hellmann dispose de 249 actions de 1 euro chacune et Jean-Philippe Hellmann de 1 action de 1 euro chacune.

Article 8 **Modifications du capital**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par les associés.

Article 9 **Forme des actions**

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Article 10 **Cession des actions**

La cession des actions des associés est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Article 11 **Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de

leurs apports. Les associés sont tenus de libérer les actions par eux souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par tous moyens, y compris électroniques.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de trente jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ – DIRECTION – CONTRÔLE

Article 12 Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par les associés. Le premier Président de la société est Mademoiselle Anne-catherine Hellmann, née le 29 juillet 1987 à Belfort, de nationalité Française, demeurant 10 rue Audubon – 75012 Paris.

Le Président est révocable *ad nutum* sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis de 3 jours.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

Le Président ne peut, sans l'accord de l'actionnaire unique, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

- décider d'investissements ou prise de participation supérieurs à 500 000 euros;
- céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 5 Millions 'euros.

Article 13 Directeur général

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision des associés. Il est révocable *ad nutum* sur proposition du Président, par une décision des associés.

Le premier Directeur Général de la société, M. Jean-Philippe Hellmann, né le 4 septembre 1951 à Belfort (90), de nationalité Française, demeurant 12, rue Paul Bouvier, 90300 – Offemont.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi. Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

TITRE IV

DECISIONS DES ACTIONNAIRES

Article 14 **Décisions des associés**

Les associés sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts;
- approbation des comptes et affectation du résultat;
- quitus de la gestion du Président;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux.

Article 15 **Information des associés**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés leur sont communiqués par tous moyens, au moins 3 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

TITRE V

RESULTATS SOCIAUX

Article 16 **Exercice social**

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2013.

Article 17 **Comptes annuels et résultats sociaux**

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité aux associés.

TITRE VI

DISSOLUTION- PROROGATION- LIQUIDATION- CONTESTATIONS

Article 18 **Dissolution et liquidation**

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 19 **Contestations**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 20 **Engagements pour le compte de la société**

Un état des actes accomplis par les associés pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, les associés ayant agi pour leurs comptes sont réputés avoir agi pour leurs comptes personnels.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS de Paris emportera reprise de ces engagements par la société.

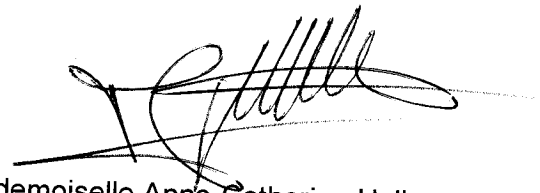
Article 21 Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Article 22 Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris, le 21 février 2017



Mademoiselle Anne-Catherine Hellmann

Monsieur Jean-Philippe Hellmann

HIASTE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

AU CAPITAL de 250 euros
SIEGE SOCIAL : 5 allée de la Croix Rigaud – 77240 Vert-Saint-Denis

STATUTS

Les soussignés :

- Mademoiselle Anne-catherine HELLMANN, de nationalité Française, demeurant 33, rue de Toul, 75012, PARIS
- Monsieur Jean-Philippe HELLMANN, de nationalité Française, demeurant 12, rue Paul Bouvier, 90300 OFFEMONT

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée (S.A.S) devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

TITRE I

FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

Article 1 **Forme**

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiées qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Elle est régie par les lois, les règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 **Dénomination**

La dénomination sociale est :

HIASTE

Son nom commercial est identique.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiées » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 **Objet**

La Société a pour objet, tant en France, qu'à l'étranger :

- Prestations de conseils immobilier, financiers et patrimoniaux, transaction d'immeubles et de fonds de commerce, courtage en assurances et produits financiers, financement et refinancement;
- Activités de transactions, locations et marchand de biens
- Gérance d'immeubles et le syndicat de copropriété
- Acquisition et la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier
- Participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés existantes ou en création ayant pour objet des activités immobilières, qu'elles soient de nationalité

française ou étrangère, par achat, option ou par tout autre moyen, de toutes actions, valeurs, obligations et titres, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

- Prestations de conseils pour la gestion de fonds d'investissement immobilier, de SCPI, d'OPCI ou toute autre société développant une politique d'investissement immobilier, de quelque nature que ce soit, qu'elle serait conduite à créer ou à reprendre
- D'offrir aux particuliers tous conseils dans la gestion de leur patrimoine, et aux entreprises, tous conseils relatifs à leur développement ou à leur implantation immobilière
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Article 4 Siège social

Le siège social est fixé au 5 allée de la Croix Rigaud – 77240 Vert Saint Denis.

Cette modification de siège a été validée lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 février 2017.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Article 5 Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 **Apports**

Il est apporté à la société :
la somme en numéraire de 250 euros (249 euros de Anne-catherine Hellmann et 1 euro de Monsieur Jean-Philippe Hellmann) souscrite en totalité et libérée à hauteur de 250 euros, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 12 décembre 2012, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque Crédit Agricole Franche-Comté – Belfort Centre – 2, parking des Arts, 90000 Belfort.

Article 7 **Capital social**

Le capital social est fixé à 250 euros, divisé en 250 actions de 1 *euro* chacune, de même catégorie.

Anne-Catherine Hellmann dispose de 249 actions de 1 euro chacune et Jean-Philippe Hellmann de 1 action de 1 euro chacune.

Article 8 **Modifications du capital**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par les associés.

Article 9 **Forme des actions**

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Article 10 **Cession des actions**

La cession des actions des associés est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Article 11 **Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de

leurs apports. Les associés sont tenus de libérer les actions par eux souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par tous moyens, y compris électroniques.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de trente jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ – DIRECTION – CONTRÔLE

Article 12 **Président**

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par les associés. Le premier Président de la société est Mademoiselle Anne-catherine Hellmann, née le 29 juillet 1987 à Belfort, de nationalité Française, demeurant 10 rue Audubon – 75012 Paris.

Le Président est révocable *ad nutum* sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis de 3 jours.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

Le Président ne peut, sans l'accord de l'actionnaire unique, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

- décider d'investissements ou prise de participation supérieurs à 500 000 euros;
- céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 5 Millions 'euros.

Article 13 **Directeur général**

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision des associés. Il est révocable *ad nutum* sur proposition du Président, par une décision des associés.

Le premier Directeur Général de la société, M. Jean-Philippe Hellmann, né le 4 septembre 1951 à Belfort (90), de nationalité Française, demeurant 12, rue Paul Bouvier, 90300 – Offemont.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi. Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

TITRE IV

DECISIONS DES ACTIONNAIRES

Article 14 **Décisions des associés**

Les associés sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts;
- approbation des comptes et affectation du résultat;
- quitus de la gestion du Président;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux.

Article 15 **Information des associés**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés leur sont communiqués par tous moyens, au moins 3 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

TITRE V

RESULTATS SOCIAUX

Article 16 **Exercice social**

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2013.

Article 17 **Comptes annuels et résultats sociaux**

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité aux associés.

TITRE VI

DISSOLUTION- PROROGATION- LIQUIDATION- CONTESTATIONS

Article 18 **Dissolution et liquidation**

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 19 **Contestations**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 20 **Engagements pour le compte de la société**

Un état des actes accomplis par les associés pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, les associés ayant agi pour leurs comptes sont réputés avoir agi pour leurs comptes personnels.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS de Paris emportera reprise de ces engagements par la société.

Article 21 **Frais**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

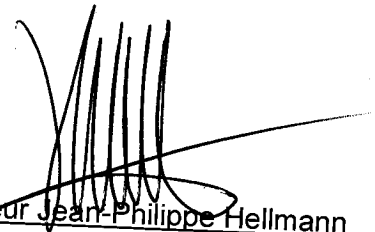
Article 22 **Publicité**

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris, le 21 février 2017



Mademoiselle Anne-Catherine Hellmann



Monsieur Jean-Philippe Hellmann